



**RÈGLEMENT 200-18 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR
LA PISTE CYCLABLE ENTRE LES LIMITES NORD ET SUD DE LA MRC
SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE
ET DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE EXCLUANT LA PARTIE DÉJÀ
CONSTRUITE.**

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 13 juin 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 09 mai 2018, ajournée au 21 mai 2018;

SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité des membres votants que le règlement numéro 200-18 soit adopté comme suit :

Article 1

La Municipalité régionale de comté Robert-Cliche est autorisée à dépenser un montant ne dépassant pas 4 900 000 \$ pour les frais de construction, frais incidents et imprévus relatifs au dossier de la piste cyclable entre ses limites Nord et Sud sur le territoire de Saint-Joseph-de-Beauce et de la Ville de Beauceville, excluant la partie déjà construite, et selon les estimés du service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

Article 2

La MRC Robert-Cliche est autorisée à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas 4 900 000 \$.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 900 000 \$ sur une période de 20 ans.

VRAIE COPIE CERTIFIÉ CONFORME À
L'ORIGINAL. DONNÉE À BEAUCEVILLE
Le 3 août 2018

Renal Roy Directeur général et Secrétaire-
Trésorier par intérim

Article 4

Les dépenses relatives au remboursement des échéanciers en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le présent règlement sont réparties entre les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de la Ville de Beauceville tel que défini par le règlement 149-12 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B ».

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec et le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Article 8

Le préfet et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer l'original du règlement.



Luc Provençal
Préfet



Rénal Roy
Directeur général par intérim

Avis de motion : 9 mai 2018
Adoption du règlement : 18 juillet 2018
Entrée en vigueur : à venir...



CONCEPTEUR : MRC de Beauce Sartigan

CLIENT : MRC Robert Cliche

PROJET : 27040 16 064

NOM DU PROJET : Piste Cyclable Estimation à jour FARR

SECTEUR : Saint Joseph



2 novembre 2017

ITEM NO	DESCRIPTION	QTS		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	S TOTAL	TOTAL
		PRÉVUE	RÉEL				
1.0	TRAVAUX GÉNÉRAUX						
	1.1 Organisation de chantier	1,0		glob	60 000,00 \$	60 000,00 \$	
	1.2 Signalisation et circulation	1,0		glob	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	1.3 Protection de l'environnement	1,0		glob	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
							85 000,00 \$
2.0	VOIRIE ET PONCEAUX - SECTEUR NORD						
	2.1 Mise en forme	4635,		m	5,00 \$	23 175,00 \$	
	2.2 Déblai 2e classe	1500,		m3	10,00 \$	15 000,00 \$	
	2.3 Déblai contaminé	905,0		m3	200,00 \$	181 000,00 \$	
	2.4 MG 112 pour les transitions	4075,		t	12,00 \$	48 900,00 \$	
	2.5 Ponceau TBA 600 mm {Ch. 110+600}	9,76		m	300,00 \$	2 928,00 \$	
	2.6 Ponceau TBA 900 mm {Ch. 109+763}	12,20		m	537,00 \$	6 551,40 \$	
	2.6 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 109+590}	12,61		m	537,00 \$	6 771,57 \$	
	2.7 Ponceau TBA 1350 mm {Ch. 110+027}	12,20		m	1 035,00 \$	12 627,00 \$	
	2.8 Ponceau TBA 1500 mm {Ch. 111+729}	10,57		m	1 219,00 \$	12 888,89 \$	
	2.9 Ponceau TBA 2100 mm {Ch. 110+160}	17,08		m	2 132,00 \$	36 414,56 \$	
	2.10 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 210+179}	12,00		m	679,00 \$	8 148,00 \$	
	2.11 Ponceau TBA 3600 mm {Ch. 111+080}	24,40		m	4 510,00 \$	110 044,00 \$	
	2.12 Membrane de renforcement Type 2	18540		m2	2,75 \$	50 985,00 \$	
	2.13 Fondation MG 20 @ 200 mm	4635,		m	45,00 \$	208 575,00 \$	
	2.14 Enrobé bitumineux EC 10 @ 50 mm	1668.		t	140,00 \$	233 604,00 \$	
							957 612,42 \$
3.0	VOIRIE ET PONCEAUX - SECTEUR SUD						
	3.1 Mise en forme	3815,0		m	5,00 \$	19 075,00 \$	
	3.2 Déblai 2e classe	3400,0		m3	10,00 \$	34 000,00 \$	
	3.3 Déblai contaminé	2015,0		m3	200,00 \$	403 000,00 \$	
	3.4 MG 112 pour les transitions	9070,0		t	12,00 \$	108 840,00 \$	
	3.5 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 100+416}	12,61		m	679,00 \$	8 559,93 \$	
	3.6 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 100+484}	12,61		m	679,00 \$	8 559,93 \$	
	3.7 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 100+808}	12,61		m	679,00 \$	8 559,93 \$	
	3.8 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 103+338}	12,61		m	679,00 \$	8 559,93 \$	
	3.9 Ponceau TBA 1050 mm {Ch. 103+661}	12,61		m	680,00 \$	8 572,53 \$	
	3.10 Ponceau TBA 1200 mm {Ch. 101+203}	13,01		m	853,00 \$	11 100,37 \$	
	3.11 Ponceau TBA 1200 mm {Ch. 103+050}	13,01		m	853,00 \$	11 100,37 \$	
	3.12 Ponceau TBA 1200 mm {Ch. 103+240}	13,01		m	853,00 \$	11 100,37 \$	
	3.13 Ponceau TBA 1200 mm {Ch. 103+240}	12,20		m	1 035,00 \$	12 627,00 \$	
	3.13 Ponceau TBA 1350 mm {Ch. 103+838}	12,20		m	1 035,00 \$	12 627,00 \$	
	3.14 Ponceau TBA 1350 mm {Ch. 104+043}	15,86		m	1 200,00 \$	19 032,00 \$	
	3.15 Ponceau TBA 1500 mm {Ch. 100+757}	15,86		m	1 200,00 \$	19 032,00 \$	
	3.17 Ponceau TBA 1500 mm {Ch. 102+714}	15260,0		m2	2,75 \$	41 965,00 \$	
	3.18 Membrane de renforcement Type 2	3815,0		m	45,00 \$	171 675,00 \$	
	3.19 Fondation MG 20 @ 200 mm	1373.4		t	140,00 \$	192 276,00 \$	
	3.20 Enrobé bitumineux EC 10 @ 50 mm						
							1 110 262,36 \$

ANNEXE A

5.0	<u>TERRASSEMENT</u>						
	5.1	Rechargement des accotements	16900,0	m	1,50 \$	25 350,00 \$	
	5.2	Rechargement des entrées privées	400,0	m2	10,00 \$	4 000,00 \$	
	5.3	Engazonnement par plaques	2000,0	m2	10,00 \$	20 000,00 \$	
	5.4	Ensemencement hydraulique	1000,0	m2	4,00 \$	4 000,00 \$	
	5.5	Dispositif de retenue en bois	250,0	m	120,00 \$	30 000,00 \$	
	5.6	Clôture de ferme	3000,0	m	35,00 \$	105 000,00 \$	
							188 350,00 \$
	<u>TRAVAUX DE MARQUAGE</u>						
	6.1	Ligne axiale discontinue	8450,0	m	1,25 \$	10 562,50 \$	
	6.2	Ligne axiale continue jaune	40,0	m	1,25 \$	50,00 \$	
	6.3	Ligne de passage jaune	4,5	m	1,25 \$	5,63 \$	
	6.4	Ligne d'arrêt	6,0	m	20,00 \$	120,00 \$	
6.0	6.5	Pictogramme Macle	4,0	u	40,00 \$	160,00 \$	
	6.6	Pictogramme Vélo	4,0	u	40,00 \$	160,00 \$	
							11 058,13 \$
	<u>SOUS-TOTAL</u>						2 352 282,91 \$
		IMPRÉVUS 10,00%					235 228,29 \$
		F.INCIDENTS 5,00%					117 614,15 \$
	<u>SOUS-TOTAL</u>						2 705 125,34 \$
		TPS 0,00%					\$
		TVQ 4,9875%					134 918,13 \$
	<u>TOTAL DE L'ESTIMATION</u>						2 840 043,47 \$
	{AVEC TAXES RÉELLES}						



CONCEPTEUR : MRC de Beauce Sartigan

CLIENT : MRC Robert Cliche

PROJET : 27000 16 040

NOM DU PROJET : Piste Cyclable Estimation à jour FARR

SECTEUR : Beauceville



2 novembre 2017

ITEM NO	DESCRIPTION	QTS		UNITÉ	PRIX UNITAIRE	S TOTAL	TOTAL
		PRÉVUE	RÉEL				
1.0	<u>TRAVAUX GÉNÉRAUX</u>						
	1.1 Organisation de chantier	1,0		m	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
	1.2 Signalisation et circulation	1,0		m	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
	1.3 Protection de l'environnement	1,0		m	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
							50 000,00 \$
2.0	<u>VOIRIE - URBAIN - DE ROUTE 173 SUD @ 181E RUE</u>						
	2.1 Mise en forme	0,0		m	5,00 \$	\$	
	2.2 Déblai 2e classe	300,0		m3	10,00 \$	3 000,00 \$	
	2.3 Déblai contaminé	190,0		m3	200,00 \$	38 000,00 \$	
	2.4 MG 112 pour les transitions	840,0		t	12,00 \$	10 080,00 \$	
	2.5 Ponceau TBA 450 mm (Ch.208+956)	24,40		m	200,00 \$	4 880,00 \$	
	5.6 Ponceau TBA 1050 mm (Ch.210+179)	12,00		m	679,00 \$	8 148,00 \$	
	2.4 Membrane de renforcement Type 2	17520,0		m2	2,75 \$	48 180,00 \$	
	2.5 Fondation MG 20 @ 200 mm	4380,0		m	45,00 \$	197 100,00 \$	
	2.6 Enrobé bitumineux EC 10 @ 50 mm	1576,8		t	140,00 \$	220 752,00 \$	
							530 140,00 \$
3.0	<u>VOIRIE - DE 181E RUE @ ST-JOSEPH</u>						
	3.1 Mise en forme	5530,0		m	5,00 \$	27 650,00 \$	
	3.2 Déblai 2e classe	905,0		m3	10,00 \$	9 050,00 \$	
	3.3 Déblai contaminé	580,0		m3	200,00 \$	116 000,00 \$	
	3.4 MG 112 pour les transitions	2560,0		t	12,00 \$	30 720,00 \$	
	3.5 Ponceau TBA 750 mm (Ch.201+178)	14,64		m	390,00 \$	5 709,60 \$	
	3.6 Ponceau TBA 1050 mm (Ch.204+371)	12,20		m	680,00 \$	8 296,00 \$	
	3.7 Ponceau TBA 1350 mm (Ch.200+562)	7,32		m	1 035,00 \$	7 576,20 \$	
	3.8 Ponceau TBA 1500 mm (Ch.202+057)	12,20		m	1 200,00 \$	14 640,00 \$	
	3.9 Ponceau TBA 1500 mm (Ch.204+807)	12,20		m	1 200,00 \$	14 640,00 \$	
	3.10 Membrane de renforcement Type 2	22120,0		m2	2,75 \$	60 830,00 \$	
	3.11 Fondation MG 20 @ 200 mm	5530,0		m	45,00 \$	248 850,00 \$	
	3.12 Enrobé bitumineux EC 10 @ 50 mm	1990,8		t	140,00 \$	278 712,00 \$	
							822 673,80 \$
5.0	<u>TERRASSEMENT</u>						
	5.1 Rechargement des accotements						
	5.2 Rechargement des entrées privées	19820,0		m	1,50 \$	29 730,00 \$	
	5.3 Engazonnement par plaques	200,0		m2	10,00 \$	2 000,00 \$	
	5.4 Ensemencement hydraulique	2000,0		m2	10,00 \$	20 000,00 \$	
	5.5 Clôture grillagée à mailles	500,0		m2	4,00 \$	2 000,00 \$	
		900,0		m	100,00 \$	90 000,00 \$	
							143 730,00 \$

ANNEXE A

6.0	<u>TRAVAUX DE MARQUAGE</u>						
	6.1	Ligne axiale discontinue	9718,0	m	1,25 \$	12 147,50 \$	
	6.2	Ligne axiale continue jaune	180,0	m	1,25 \$	225,00 \$	
	6.3	Ligne de passage jaune	124,0	m	1,25 \$	155,00 \$	
	6.4	Ligne d'arrêt	27,0	m	20,00 \$	540,00 \$	
	6.5	Pictogramme Macle	18,0	u	40,00 \$	720,00 \$	
	6.6	Pictogramme Vélo	18,0	u	40,00 \$	720,00 \$	
	6.7	Pictogramme Piéton	18,0	u	40,00 \$	720,00 \$	
							15 227,50 \$
7.0	<u>STATIONNEMENT PARC DES RAPIDES</u>						
	7.1	Sous Fondation MG 112 @ 450 mm	1200,0	t	12,00 \$	14 400,00 \$	
	7.2	Fondation MG 20 @ 150 mm	700,0	t	20,00 \$	14 000,00 \$	
	7.3	Enrobé bitumineux ESG 14 @ 75 mm	180,0	t	140,00 \$	25 200,00 \$	
	7.4	Bordure de béton	200,0	m	70,00 \$	14 000,00 \$	
	7.5	Divers	1,0	glob	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
							72 600,00 \$
		<u>SOUS-TOTAL</u>					1 634 371,30 \$
		IMPRÉVUS 10,00%					163 437,13 \$
		F.INCIDENTS 5,00%					81 718,57 \$
		<u>SOUS-TOTAL</u>					1 879 527,00 \$
		TPS 0,00%					\$
		TVQ 4,9875%					93 741,41 \$
		<u>TOTAL DE L'ESTIMATION</u>					1 973 268,40 \$
		(AVEC TAXES RÉELLES)					



RÈGLEMENT 149-12

ÉTABLISSANT LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC ROBERT-CLICHE À L'ÉGARD DE LA RÉALISATION, DE L'ENTRETIEN ET DE LA GESTION DE LA PISTE CYCLABLE À VENIR ENTRE LES LIMITES NORD ET SUD DE LA MRC SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE ET DE BEAUCEVILLE

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche, en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal de Québec, peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel les municipalités locales ont compétence;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a annoncé par le biais de sa résolution 4807-12 son intention de déclarer sa compétence à l'égard de la réalisation, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable à venir entre les limites nord et sud de la MRC sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville;

ATTENDU QUE suite à la transmission de la résolution 4807-12 aux municipalités locales, la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a informé la MRC, par résolution, de sa volonté de ne pas s'assujettir à cette acquisition de compétence par la MRC;

ATTENDU QUE, conséquemment, la MRC Robert-Cliche a adopté sa résolution 4876-12 par laquelle elle déclare sa compétence, sauf pour la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne, à l'égard de la construction, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable à venir entre les limites nord et sud de la MRC sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville;

ATTENDU QUE, suite à la déclaration de compétence, la MRC doit établir par règlement les modalités et les conditions administratives et financières relativement à l'exercice de cette compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 mai 2012;

SUR LA PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, appuyé par monsieur Roland Giguère, il est résolu unanimement que le règlement 149-12 soit adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

Article 1 Déclaration de compétence

La MRC Robert-Cliche déclare sa compétence, sauf pour la municipalité de Saint-Odilon-de- Cranbourne, à l'égard de la construction, de l'entretien et de la gestion de la piste cyclable à venir entre les limites nord et sud de la MRC sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph- de-Beauce et de Beauceville.

Article 2- Mode de répartition des dépenses

Les dépenses encourues dans le but de réaliser l'exercice de la présente compétence seront réparties, entre les municipalités assujetties, de la façon suivante :

- Pour les frais de construction : seules les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville seront participantes sur la base des coûts réels de construction sur leur territoire respectif;
- Pour les frais d'entretien et de gestion : les municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville défraieront 60 % des frais d'entretien et de gestion sur la base de leur richesse foncière uniformisée respective. Les sept (7) autres municipalités assujetties se répartiront 40 % des frais résiduels d'entretien et de gestion de la façon suivante :
 - 50 % de ces frais sur la base de leur richesse foncière uniformisée respective et
 - 50 % de ces mêmes frais sur la base de leur population respective (per capita).

Pour les frais de construction, les montants dus seront payés sur présentation des factures.

Pour les frais d'entretien et de gestion, les quotes-parts devront être payées en quatre (4) paiements, soit les 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre de chaque année. Un intérêt de 2 % par mois sera applicable à tout retard.

Article 3- Retrait des municipalités assujetties

Les municipalités assujetties qui souhaiteraient se retirer de l'application de ladite compétence par la MRC devront continuer de contribuer au paiement des dépenses engagées à partir du moment de la prise en charge de la compétence par la MRC jusqu'à la date de transmission à la MRC de la résolution par laquelle elle exerce son droit de retrait. Dans l'éventualité où le quantum des dépenses engagées pendant cette période ne peut être clairement identifié et payé au moment du retrait, la contribution de la municipalité ayant exercé son droit de retrait devient due au moment où la MRC peut

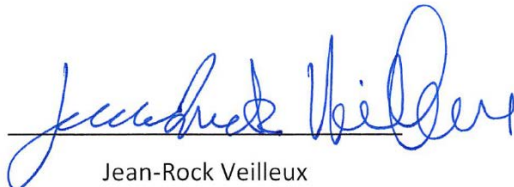
établir le quantum de ces dépenses.

Article 4- Adhésion des municipalités

Les municipalités qui souhaiteraient adhérer à l'application de ladite compétence par la MRC contribueront aux dites dépenses selon les modalités prévues ci-haut dès la transmission à la MRC de la résolution par laquelle elles s'assujettissent à la compétence de la MRC.

Article-5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi



Jean-Rock Veilleux
Préfet



Gilbert Caron
Secrétaire-trésorier

Entrée en vigueur le : 07 janvier 2019